



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

AT/vg

Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Procès-verbal de la réunion du 05 mai 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des procès-verbaux des réunions des 28 octobre 2009, 11 et 19 novembre 2009, 7 décembre 2009 et 20 janvier 2010
2. Présentation par le Gouvernement des propositions de réformes en matière salariale et statutaire soumises à la CGFP
3. 6075 Projet de loi portant création d'un Centre de Communications du Gouvernement - Examen du projet de loi
4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, M. Fernand Boden, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Léon Gloden, M. Norbert Hauptert, M. Paul-Henri Meyers, M. Ben Scheuer remplaçant M. Jean-Pierre Klein

M. François Biltgen, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative
Mme Octavie Modert, Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative

MM. Pierre Neyens, Gilles Feith et Jeannot Berg, du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Jean-Pierre Klein

*

Présidence : M. Norbert Hauptert, Président de la Commission

*

1. Adoption des procès-verbaux des réunions des 28 octobre 2009, 11 et 19 novembre 2009, 7 décembre 2009 et 20 janvier 2010

Les procès-verbaux des réunions susmentionnées sont adoptés.

2. Présentation par le Gouvernement des propositions de réformes en matière salariale et statutaire soumises à la CGFP

M. le Ministre présente les propositions de réformes en matière salariale et statutaire soumises à la CGFP aux membres de la Commission. Pour de plus amples détails, il est renvoyé au document « Les réformes en matière salariale et statutaire », distribué lors de la réunion¹. De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir les éléments suivants :

o Antécédents

M. le Ministre explique en guise d'introduction qu'il faut distinguer entre trois sortes de discussions : la tripartite, l'accord salarial et la réforme salariale. Un accord salarial a lieu à des intervalles réguliers et fait l'objet d'une négociation entre le Gouvernement et la CGFP. Cette révision porte essentiellement sur une augmentation de la valeur du point indiciaire. Le dernier accord salarial est venu à terme en décembre 2009 et la CGFP souhaite dès lors mener de nouvelles négociations. Vu la situation budgétaire de l'Etat, le Gouvernement est d'avis qu'une augmentation du point indiciaire n'est actuellement pas envisageable. La dernière vraie réforme salariale date de 1963. Depuis, il n'y a eu que quelques révisions comme par exemple en 1986. Les carrières de la fonction publique en vigueur sont donc celles d'une société industrielle de 1963, correspondant au système pyramidal du marché du travail d'antan. Il est évident que ce système a été fondamentalement bouleversé avec l'avènement d'une société postindustrielle.

o Les propositions du Gouvernement

Les propositions de réforme soumises à la CGFP sont issues de deux documents : l'accord gouvernemental d'une part, et l'étude sur les traitements réalisée par le Gouvernement précédent, d'autre part. M. le Ministre précise que, à la demande de la CGFP, les propositions ont été reprises dans un document écrit. Il est clair qu'il ne s'agit que d'un document de synthèse, reprenant des propositions et non pas des décisions, servant ainsi comme entrée aux négociations. Les négociations avec la CGFP devront bien évidemment porter sur les détails des différentes mesures proposées, les ministres compétents disposant d'une certaine marge de manœuvre.

M. le Ministre explique que lors de la mise au point des propositions du Gouvernement, des pourparlers avaient déjà eu lieu avec la CGFP. L'association syndicale avait à cette occasion signalé qu'elle n'était pas prête à négocier à propos de certains aspects, de manière à ce que le Gouvernement a finalement accepté à reporter des propositions concernant les trois sujets suivants :

- Elaboration d'un texte consolidé au sujet des pensions auprès de l'Etat, des communes et des CFL.
- Révision des règlements relatifs à la conciliation et la médiation. Le détermination du Gouvernement de ne pas toucher au droit de grève, qui est d'ailleurs ancré dans la loi, n'a pu rassurer la CGFP.

¹En cas de besoin, le document précité peut être demandé auprès de la secrétaire de la Commission.

- Révision de l'article 36 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, relatif à la représentation du personnel. Selon le système en vigueur, il n'y a pas d'élection de délégation au sein de la fonction publique, mais les associations professionnelles sont des *asbl*. Le Gouvernement aurait voulu reformer ce système, mais la CGFP a refusé cette suggestion.

o Réaction de la CGFP aux propositions de reformes

La CGFP a refusé toute négociation portant sur les propositions du Gouvernement pour les raisons suivantes :

- La CGFP refuse toute modification des rémunérations de début de carrière.

- La CGFP refuse le mécanisme d'appréciation du personnel.

- Contrairement à la position du Gouvernement, la CGFP n'est pas d'avis que l'introduction de la carrière du bachelor est d'intérêt général, mais qu'elle ne concerne que certaines carrières. Or, la CGFP ne peut mener des négociations que pour des mesures d'intérêt général.

- La CGFP considère qu'une réforme salariale est semblable à un accord salarial, ayant des effets positifs pour l'ensemble de la fonction publique. Or, selon les propositions gouvernementales, les futurs fonctionnaires auraient des conditions moins avantageuses.

Suite aux événements récents en relation avec l'échec de la tripartite, le Gouvernement n'a pas encore eu l'occasion de prendre position par rapport au refus de négociation de la CGFP, mais le fera dans les meilleurs délais. M. le Ministre espère d'ailleurs que la CGFP sera prête à reprendre les négociations.

o L'étude sur les traitements

M. le Ministre précise que l'étude sur les traitements n'est pas un document public et ne sera par ailleurs pas présentée aux membres de la Commission, du moins jusqu'à ce que les négociations avec la CGFP soient clôturées définitivement. Certains membres de la Commission critiquent cette décision et estiment que la Chambre des Députés devrait avoir accès à une étude d'une telle importance.

o Impact budgétaire neutre

M. le Ministre confirme que toutes les propositions du Gouvernement ont un effet neutre du point de vue budgétaire.

o Le système d'appréciation

Plusieurs remarques sont invoquées à l'égard du mécanisme d'appréciation du personnel : l'appréciation du personnel signifie un investissement supplémentaire considérable pour une administration. De même faut-il éviter les abus et veiller à ce que ces appréciations ne se fassent pas « à la tête du client ».

M. le Ministre fait valoir qu'à l'échelle internationale, de nombreux pays disposent d'un mécanisme d'appréciation au sein de la fonction publique. Ce système n'entraîne aucunement une nouvelle administration en charge de l'appréciation, seule l'introduction de la fonction du médiateur au sein de la Fonction publique étant envisagée. Il est évident que, afin d'éviter des abus, l'abandon d'un système d'avancement basé sur l'ancienneté doit être comblé par un avancement reposant sur l'appréciation. L'orateur ne partage d'ailleurs pas le souci que ces appréciations se fassent « à la tête du client », notamment suivant une affiliation à un parti politique. Il n'a jusqu'à présent pas vécu cette expérience au sein des ministères dont il avait la tutelle. M. le Ministre précise à ce sujet que le système d'appréciation se déroule sans intervention ministérielle.

- Carrière du médecin – rémunération des ministres

Répondant à une question afférente, M. le Ministre explique qu'il n'y aura pas de barème de traitements propres pour les carrières de médecins. M. le Ministre concède cependant qu'une difficulté se pose notamment au niveau des médecins, parmi lesquels la fonction publique éprouve des difficultés à recruter. Il est dès lors prévu d'accorder un supplément de 50 p.i. aux médecins-généralistes et un supplément de 100 p.i. aux médecins-spécialistes. En créant une carrière propre au médecin, ce dernier aurait un salaire supérieur à un celui d'un ministre.

Un membre de la Commission propose dans ce contexte de désintégrer du barème les traitements des membres du Gouvernement. Le Gouvernement devrait soumettre pour approbation à la Chambre des Députés une proposition de rémunération pour les ministres au début de chaque période de législature.

- Système de recrutement et réforme du stage

Il est invoqué que le nouveau système du stage pourrait avoir comme conséquence que des personnes ayant réussi leur stage n'auraient pas de nomination définitive à cause d'un *numerus clausus* insuffisant. M. le Ministre explique qu'une modification du stage aurait certainement des répercussions sur le mode de recrutement auprès de l'Etat, mais que le *numerus clausus* ne serait pas affecté par une telle réforme.

Une piste de réflexion est de recruter un nombre supérieur de personnes au nombre de postes disponibles, à l'instar de la pratique des attachés de justice au sein des administrations judiciaires. Cette pratique a l'avantage que la fonction publique serait munie d'agents pouvant assurer des remplacements temporaires tels que par exemple les congés de maternité, sans devoir engager des agents sur base d'un contrat à durée déterminé.

*

M. le Président propose de **revenir sur les détails** des propositions gouvernementales en matière salariale et statutaire lors d'une **prochaine réunion**, après que les membres de la Commission auront eu l'occasion d'étudier le document distribué.

3. 6075 **Projet de loi portant création d'un Centre de Communications du Gouvernement**

Etant donné que le projet de loi 6075 touche non seulement au domaine de la fonction publique, mais également à celui de la communication et des médias, les membres s'interrogent sur l'opportunité de traiter ce projet au sein de la Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative. La Conférence des Présidents ayant renvoyé le projet de loi à cette Commission, il est décidé de maintenir le projet sur son rôle des affaires. **L'examen du projet de loi** figurera à l'ordre du jour de la **prochaine réunion** et le **rapporteur sera désigné** à cette occasion.

4. **Divers**

Suite à une question afférente, Mme la Ministre explique que le **projet de règlement grand-ducal** requis par la **loi du 18 décembre 2009** modifiant et complétant a) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat; b) la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat; c) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le

statut général des fonctionnaires communaux; d) la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique vient d'être **finalisé**. Le projet de règlement grand-ducal déterminant les emplois dans les administrations de l'Etat et les établissements publics comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public, énumérant ainsi les emplois au sein de la Fonction publique qui sont réservés à des personnes de nationalité luxembourgeoise, a été **modifié suite à l'avis du Conseil d'Etat** du 23 février 2010.

Luxembourg, le 7 mai 2010

La Secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Norbert Hauptert